

Montpellier, vendredi 3 mai 2019



Vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter ? Votez par procuration !

A l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019, l'électeur absent ou empêché (le mandant) a la possibilité de choisir un autre électeur (le mandataire) pour accomplir à sa place les opérations de vote. Le mandataire doit impérativement être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant.

► Où ?

Rendez vous **au tribunal d'Instance, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre lieu de travail ou de résidence.**

► Quels documents présenter ?

✚ **Votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité, permis de conduire)**

✚ **L'imprimé fourni et renseigné sur place.**

Vous devrez pour cela connaître **les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance** de la personne qui devra voter à votre place (le mandataire). Il n'est pas nécessaire que cette personne vous accompagne lors de l'établissement de la procuration. L'imprimé est également disponible en ligne :

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

► Quand ?

Dès à présent. La procuration, gratuite, doit être remise en mairie avant le jour du scrutin. Si vous l'envoyez par la poste, tenez compte des délais d'acheminement, **n'attendez pas le dernier moment pour la faire établir.** Le mandataire qui votera pour vous ne recevra pas de courrier, c'est à vous de l'informer.

Pour davantage d'informations :

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

